

Michael Bernsen (éd.)

Un Canon littéraire européen?

Actes du colloque international
de Bonn des 26, 27 et 28 mars 2014



CULTURES EUROPÉENNES

Réseau international de recherche des
universités de Bonn, Paris-Sorbonne,



IDENTITÉ EUROPÉENNE?

Florence, Salamanque, Fribourg, Varsovie,
St Andrews, Sofia, Toulouse et Irvine, CA.

Un Canon littéraire européen?

Un Canon littéraire européen?

**Actes du colloque international de Bonn des 26,
27 et 28 mars 2014**

Édité par Michael Bernsen

Université de Bonn

Rédaction: Anaïs Buclon, Maria Erben, Claudia Jacobi, Milan Herold

© 2017 Bonn, Cultures européennes – identité européenne
Ce livre est disponible par <https://www.europaeische-kulturen.uni-bonn.de/publikationen>
et par <https://bonndoc.ulb.uni-bonn.de>
Allemagne
Images: Wikimedia Commons

Table des matières

Didier Alexandre (Paris) / Michael Bernsen (Bonn)

Introduction

Un canon littéraire européen? – 7

Peter Frei (Irvine, CA.)

« Rabelais, il a raté son coup »

L'histoire d'une canonisation paradoxale – 13

Michael Bernsen (Bonn)

Le portrait *Louis XIV en costume de sacre* d'Hyacinthe Rigaud

Pourquoi appartient-t-il au canon européen ? – 21

Fabienne Bercegol (Toulouse)

Les enjeux du canon littéraire européen chez Chateaubriand – 35

Didier Alexandre (Paris)

Le Goethe canonique dans un corpus critique littéraire française (1830-1930) – 45

Michael White (St Andrews)

Le réalisme allemand et la canonisation européenne – 69

Patrizio Collini (Florence)

Kurt Wolff

Un éditeur établit le canon de l'expressionnisme littéraire – 77

Alessandro Gallicchio (Firenze)

Entre cosmopolitisme et chauvinisme

La difficile reconstruction d'un « canon artistique » à Paris dans l'Entre-deux-guerres – 81

Jean-Yves Laurichesse (Toulouse)

La bibliothèque européenne de Jean Giono – 91

Claudia Jacobi (Bonn)

« Comment fait-on pour vivre quand on n'a pas lu Proust ? »

La canonisation de Marcel Proust par l'autofiction française et italienne – **99**

Véronique Gély (Paris)

La littérature comparée en France et le canon littéraire européen

Une relation paradoxale – **111**

Remigius Forycki (Varsovie)

Entre l'Est et l'Ouest ou quels partages littéraires en Europe? – 121

Henryk Chudak (Varsovie)

Perspectives polonaises sur le canon européen – 129

Franz Lebsanft (Bonn)

Le français, langue malheureuse ?

Autour d'un aspect de *l'Identité malheureuse* d'Alain Finkielkraut (2013–2014) – **135**

Raúl Sánchez Prieto (Salamanque)

Les conflits linguistiques en Europe de l'Ouest et en Europe de l'Est

Peut-on établir un canon? – **145**

Aneta Bassa (Varsovie)

Le canon littéraire européen à l'ère du numérique

Zoom sur les réseaux sociaux français, italiens et polonais – **155**

Mario Domenichelli (Florence)

De la littérature et de l'identité européenne à l'âge global

Les guerres canoniques – **163**

Franz Lebsanft
(Bonn)

Le français, langue malheureuse ?

Autour d'un aspect de *L'Identité malheureuse* d'Alain Finkielkraut (2013 – 2014)

Il y a un court passage des *Mémoires d'Outre-Tombe* qu'un livre récent rappelle à notre mémoire :

Des peuplades de l'Orénoque n'existent plus ; il n'est resté de leur dialecte qu'une douzaine de mots prononcés dans la cime des arbres par des perroquets redevenus libres, comme la grive d'Agrippine gazouillait des mots grecs sur les balustrades des palais de Rome. Tel sera tôt ou tard le sort de nos jargons modernes, débris du grec et du latin. Quelque corbeau envolé de la cage du dernier curé franco-gaulois, dira, du haut d'un clocher en ruine, à des peuples étrangers, nos successeurs : Agrérez les accents d'une voix qui vous fut connue : vous mettez fin à tous ces discours.¹

L'auteur qui cite Chateaubriand, c'est Alain Finkielkraut et le livre où se trouve la citation, c'est évidemment *L'Identité malheureuse*, cet essai polémique qui est au cœur de tous les débats sur l'immigration et l'intégration depuis sa parution en octobre 2013.² Le corbeau de Chateaubriand nous répète une phrase de Bossuet, une phrase empruntée à la dernière et peut-être la plus célèbre de ses *Oraisons funèbres*, celle de Condé. Cette phrase, René Pommier l'a montré,³ Chateaubriand la cite de mémoire puisque Bossuet avait écrit en se référant beaucoup plus ouvertement à lui-même : « Agrérez ces derniers efforts [et non pas : « les accents »] d'une voix qui vous fut connue ; vous mettez fin à tous ces discours. »

Alain Finkielkraut évoque la petite scène imaginée par Chateaubriand pour illustrer l'enterrement de la langue et de la littérature françaises sans mentionner la conclusion que son auteur en tire : « Soyez donc Bossuet, pour qu'en dernier résultat votre chef d'œuvre survive dans la mémoire d'un oiseau, à votre langage et à votre souvenir chez les hommes ! »⁴ Après la lecture de *L'Identité malheureuse*, on est en droit de se demander si Alain Finkielkraut, qui se déclare candidat à l'*Académie française*, donc à l'immortalité, en mars 2014⁵ et qui atteindra son objectif en avril de la même année,⁶ n'applique pas la leçon de Chateaubriand à lui-même, mais aussi à ses lecteurs, lui l'auteur de l'oraison funèbre de l'identité française, et nous (au moins certains parmi nous) les perroquets qui – selon lui – la récitons sans la comprendre :

Notre héritage, qui ne fait certes pas de nous des êtres supérieurs, mérite d'être préservé, entretenu et transmis aussi bien aux autochtones qu'aux nouveaux arrivants. Reste à savoir, dans un monde qui remplace l'art de lire par l'interconnexion permanente et qui proscriit l'élitisme culturel au nom de l'égalité, s'il est encore possible d'hériter et de transmettre.⁷

Il est évident, c'est le moins que l'on puisse dire, qu'Alain Finkielkraut n'en est pas tout à fait convaincu.

Avant d'entrer dans une analyse de l'usage que Finkielkraut fait du texte de Chateaubriand, arrêtons-nous un instant pour rappeler le début – le premier mois seulement – de la « réception médiatique » de *L'Identité malheureuse*. Le *timing* du livre a été parfait. Le jeudi 10 octobre 2013, pour être précis, le philosophe fait ses adieux à l'*École Polytechnique* où un élève lui asperge – phraséologie française oblige – le visage de mousse de savon aux cris de « À bas la réaction » tandis que les autres élèves lui réservent une *standing*

1 François-René de Chateaubriand : *Mémoires d'Outre-Tombe*. Éd. par Maurice Levaillant. Paris : Gallimard 1951 (Bibliothèque de la Pléiade, 67), p. 250.

2 Alain Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*. Paris : Stock 2013, p. 166. Dans les réflexions qui suivent, on ne tiendra pas compte de l'évolution postérieure du discours identitaire français. L'« événement » de la rentrée 2014, *Le suicide français* d'Éric Zemmour (Paris : Albin Michel 2014), enchaîne sur certaines des idées d'Alain Finkielkraut. On ne s'étonnera donc pas de voir Zemmour être invité par Finkielkraut dans son émission *Répliques* sur *France Culture*, 10/01/2015.

3 René Pommier : *Études littéraires. Ronsard, Molière, Bossuet, Racine, Rousseau, Chateaubriand, Apollinaire*. Paris : Eurédit 2009, p. 110.

4 Chateaubriand : *Mémoires d'Outre-Tombe*, p. 250.

5 Françoise Dargent : « Alain Finkielkraut, en route vers l'immortalité ». Dans : *Le Figaro*, 13/03/2014.

6 Mohammed Aissaoui/Françoise Dargent : « Alain Finkielkraut, élu à l'Académie française ». Dans : *Le Figaro*, 10/04/2014.

7 Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*, résumé sur la jaquette du livre.

ovation. Quelques jours plus tard, le lundi 14 octobre, l'émission *La Grande Table* lui ouvre ses portes sur *France Culture* pour présenter le nouveau livre qui sera en vente, dans les librairies, seulement quelques jours plus tard. La bienveillance mitigée que le livre inspire au sociologue des religions Raphaël Liogier, qui se demande si le philosophe ne généralise pas « un peu » avec sa critique des « nouveaux arrivants » notamment musulmans, se transforme quatre jours plus tard (le 18 octobre) en rejet total sur le plateau de *Ce soir (ou jamais)* de *France 2*. Pris à partie, pour ne pas dire « bashé »⁸, par le scénariste Abdel Raouf Dafri, qui lui reproche de ne pas aimer la France actuelle où il y aurait « trop de négros et trop de bicos » – ce serait le non-dit astucieusement caché par Finkielkraut sous l'expression euphémique « nouveaux arrivants » –, le philosophe proteste haut et fort contre un discours qu'il juge « diffamatoire » et qui ferait de lui un raciste, une accusation que rien dans son livre (proteste-t-il) n'autoriserait. Et pourtant, des voix beaucoup plus mesurées que celle de Dafri se demandent, elles aussi, si Finkielkraut ne se brûle pas au feu de l'identité.⁹ Pour Jean Birnbaum, journaliste au *Monde*, « le ton et le lexique » de *L'Identité malheureuse*

manifestent une aliénation exaltée. Et c'est là qu'intervient le non-dit, qui a pour nom Renaud Camus. Avec les écrits politiques de ce dernier, *L'Identité malheureuse* partage des mots, des références et surtout la même obsession d'une double décadence : celle de la « Grande Déculturation » (par l'école) et celle du « Grand Remplacement » (par « l'immigration de peuplement »). Chez l'un comme chez l'autre, la France devient une « auberge espagnole »¹⁰ où les « Français qu'on n'ose plus dire de souche ne savent plus où ils habitent. »¹¹

C'est encore un plateau de *France 2*, celui du *Saturday night show* : *On n'est pas couché*, qui (le 26 octobre) offre à Finkielkraut la possibilité de réagir à cet essai de décryptage du prétendu sous-texte de *L'Identité malheureuse*. Avec le philosophe politique Leo Strauss, il qualifie le raisonnement de Birnbaum de *reductio ad Hitlerum*,¹² parce que ce ne seraient pas ses arguments mais ses « fréquentations proches du Front National » – Renaud Camus – et donc proches du nazisme qui prouveraient sa culpabilité.¹³ À partir de ce moment, tout le débat de l'émission tourne autour de la question de savoir si les reproches faits à *L'Identité malheureuse* reposent sur un raisonnement fallacieux. Les spectateurs assistent alors à un « clash » non pas, selon la répartition des rôles, entre chroniqueurs et auteur, mais entre les deux chroniqueurs Natacha Polony et Aymeric Caron, ce qui permet à Alain Finkielkraut d'ironiser avec amertume sur la façon dont ses adversaires « malveillants » – dans ce cas, Aymeric Caron – essaieraient de mettre à jour le soi-disant « vrai » message de son livre, message qui se résumerait ainsi selon eux : « À bas les étrangers, foutez le camp, on est bien chez nous ! »¹⁴

Après ce long détour – long mais nécessaire – retournons au texte de Chateaubriand et à l'usage qu'Alain Finkielkraut en fait. L'essayiste lui-même nous invite à une lecture sérieuse puisqu'il reproche à ses détracteurs de ne voir dans son texte qu'une « poudre aux yeux citationnelle d'ancien khâgneux »¹⁵ destinée à cacher le noyau dur et méprisable selon eux de son raisonnement.

⁸ Bruno Roger-Petit : « Finkielkraut bashé dans « CSOJ » : un spectacle politique pervers orchestré par Taddéi ? ». Dans : *Nouvel Observateur Le Plus*, 19/10/2013.

⁹ Jean Birnbaum : « Alain Finkielkraut joue avec le feu ». Dans : *Le Monde des Livres*, 23/10/2013.

¹⁰ Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*, p. 114.

¹¹ Birnbaum : « Alain Finkielkraut joue avec le feu ».

¹² Leo Strauss : *Natural Right and History*. Chicago/London : Chicago University Press 1965, pp. 42s. : « Unfortunately, it goes without saying that in our examination we must avoid the fallacy that in the last decades has frequently been used as a substitute for the *reductio ad absurdum* : the *reductio ad Hitlerum*. A view is not refuted by the fact that it happens to have been shared by Hitler. »

¹³ En février 2014, Alain Finkielkraut ne témoignera pas en faveur de Camus, poursuivi en justice pour des propos racistes : « On annonçait Alain Finkielkraut, susceptible, disait-on, de faire basculer l'audience par son aura. Mais le philosophe, qui ne fait pas mystère de son amitié pour Renaud Camus, s'est désisté voilà deux jours. La raison ? Il ne croit pas pouvoir défendre les propos incriminés et pense qu'il desservirait la cause, a-t-il confié à Camus, selon le Journal intime que ce dernier met chaque jour en ligne. » (Jérôme Dupuis : « Renaud Camus poursuivi pour incitation à la haine raciale ». Dans : *L'Express*, 22/02/2014). Deux mois plus tard, le 10 avril 2014 (et donc le jour même de l'élection d'Alain Finkielkraut à l'*Académie française*), Renaud Camus sera condamné par la 17^e chambre du Tribunal correctionnel de Paris « pour provocation à la haine ou à la violence pour des propos tenus le 18 décembre 2010 lors des Assises internationales sur l'islamisation, à Paris » (*Le Monde*, 10/04/2014 - article non signé).

¹⁴ Laurent Ruquier : « On n'est pas couché ». Dans : *France 2*, 26/10/2013.

¹⁵ Ibid.

« Des peuplades de l'Orénoque n'existent plus » – curieusement, le point de départ du texte de Chateaubriand est un regard jeté sur la barbarie du colonialisme, barbarie qui, selon Finkielkraut, est à la base de l'interrogation majeure de l'identité française, celle des communautarismes modernes.¹⁶ L'extermination d'un peuple brutalement colonisé entraîne la disparition de sa langue qui ne subsiste qu'en termes de « substrat » dans la civilisation qui lui succède. Or, Chateaubriand nous dit que le même sort est réservé aux langues modernes qui, elles, ne sont à leur tour que les transformations dégénératives des langues anciennes. Le discours linguistique qui sous-tend ce dernier raisonnement est évidemment celui de la « corruption des langues », discours qui s'installe en Europe avec Flavio Biondo¹⁷ dès les débuts de la Renaissance italienne, mais qui se maintient jusqu'à l'établissement de la linguistique historique et comparative au 19^e siècle.¹⁸ Dès ses débuts, ce discours explique la disparition du latin et la naissance des langues romanes par l'immigration des peuples germaniques qui auraient altéré la pureté de la latinité romaine et produit ainsi une langue métisse : « adulterinam hanc mixtam loquelam ». ¹⁹ Or, contrairement au pronostic de Chateaubriand (dont Alain Finkielkraut se réclame), ce n'est pas la ou les langues des immigrés qui se sont imposées – bien au contraire, ce sont elles qui ont disparu –, mais la langue des habitants de l'Empire romain dont les langues romanes sont issues. Le « jargon » que parle le « dernier curé franco-gaulois » (pour reprendre les mots choisis par Chateaubriand) n'est ni le celtique ni le francique, mais bel et bien une langue néolatine.

Pour Alain Finkielkraut, la citation de Chateaubriand constitue l'« épitaphe » d'un monde voué à la disparition, un monde où on parlait français et où on le parlait bien. Les deux aspects, celui de la « concurrence des langues » et celui de la norme, sont pareillement importants pour la défense de ce qu'il y a de spécifique dans l'identité française. Quant à la « concurrence des langues » (encore un discours linguistique légué par la Renaissance) l'essai regarde moins du côté des langues régionales ou des langues des migrants, mais plutôt du côté de l'anglais. On ne s'étonnera donc pas de voir le philosophe attaquer le projet de loi Fioraso qui met fin, dit-il, au « monopole de la langue nationale dans les cours, examens, mémoires et thèses ». ²⁰ Malheureusement, la discussion autour du projet de loi qui a été finalement adopté en juillet 2013, se limite à considérer comme scandaleux les propos tenus par la ministre au moment de le présenter en mars 2013, on s'en souvient peut-être :

Si nous n'autorisons pas les cours en anglais, nous n'attirerons pas les étudiants des pays émergents comme la Corée du Sud et l'Inde. Et nous nous retrouverons à cinq à discuter de Proust autour d'une table, même si j'aime Proust.²¹

Dans une discussion avec Antoine Compagnon, qui avait qualifié ces propos de « friendly fire », ²² Geneviève Fioraso admet le caractère provocateur de sa formule sans pour autant céder sur le fond du problème dont la solution passe par la reconnaissance du fait que, depuis bien longtemps, le français n'est plus une langue internationale au même niveau que l'anglais. ²³ Cependant, pour pallier le reproche d'abandonner la défense de la langue française, la version définitive de l'article 2 de la Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche développe tout un dispositif de mesures, qui ne vise pas seulement à autoriser et en même temps restreindre un enseignement en anglais, mais aussi à dispenser parallèlement un enseignement de la langue française :

¹⁶ Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*, pp. 100ss.

¹⁷ Flavio Biondo : *De verbis romanae locutionis*. Florence 1435. Dans : Mirko Tavoni (Éd.) : *Latino, grammatica, volgare. Storia di una questione umanistica*. Padova : Antenore 1984, pp. 197-215.

¹⁸ Cordula Neis : « Korruption ». Dans : Gerda Hassler/Cordula Neis (Éds.) : *Lexikon sprachtheoretischer Grundbegriffe des 17. und 18. Jahrhunderts*. 2 vols. Berlin/New York : De Gruyter 2009, vol. 1, pp. 567-582.

¹⁹ Biondo : *De verbis romanae locutionis*. Florence 1435, pp. 214s.

²⁰ Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*, p. 156.

²¹ Ibid. Les propos de la ministre avaient été recueillis par Véronique Soulé : « Réforme du supérieur : le projet fade fâche déjà ». Dans : *Libération*, 19/03/2013.

²² Antoine Compagnon : « Un amour de Mme Fioraso ». Dans : *Libération*, 03/04/2013.

²³ Hervé Gardette : « Réforme de l'enseignement supérieur : le français va-t-il filer à l'anglaise ? ». Dans : *Du Grain à moudre, France Culture*, 09/05/2013.

I.-La maîtrise de la langue française et la connaissance de deux autres langues font partie des objectifs fondamentaux de l'enseignement.

II.-La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;

2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;

3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;

4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à l'obligation prévue au premier alinéa.²⁴

La Loi Fioraso présente l'autorisation d'un enseignement supérieur en langue étrangère comme une exception à la règle selon laquelle le français est « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires ». Elle le fait d'ailleurs en élargissant seulement le cadre des exceptions prévues déjà par l'article 11 de la Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, c'est-à-dire la « Loi Toubon » dont les dispositions avaient été transférées à l'article L121-3 du « Code de l'éducation » en 2000.²⁵ Cela prouve que même la loi la plus orientée vers la défense du français n'a pas perdu de vue ce qu'elle appelle les « nécessités » d'un monde scientifique international d'où l'universalité de la langue française a disparu. Fait plus significatif encore, les travaux préparatoires de la Loi Fioraso ont révélé qu'un nombre très élevé de formations supérieures en France sont déjà enseignées en anglais – enseignées « dans l'illégalité », comme l'a précisé le rapporteur Vincent Feltesse.²⁶ À titre d'exemple, on pourrait citer la « graduate school » de la grande école où Alain Finkielkraut a enseigné pendant 25 ans : l'*École Polytechnique*. Les vidéos qui présentent les programmes de l'école doctorale sont toutes en anglais, avec version française, si besoin en est.²⁷ Tout cela prouve qu'en matière de langues, la Loi Fioraso ne fait qu'entériner des pratiques déjà existantes.

Force est de constater qu'il n'y a de réflexion réaliste sur la place du français dans le monde de la recherche ni dans certains débats publics sur la Loi Fioraso, ni dans *L'Identité française*. Or, tout en déplaçant le foyer d'attention, Alain Finkielkraut est revenu sur le problème de la « concurrence des langues » dans une discussion qui, sur le plateau de *Des Paroles et des Actes*, l'a opposé au ministre de l'Intérieur Manuel Valls en février 2014. En se référant à un rapport sur l'intégration remis au premier ministre en décembre 2013, Alain Finkielkraut reproche au gouvernement socialiste de caractériser le français de « langue dominante d'un pays plurilingue ». ²⁸ À y regarder de plus près, le rapport en question²⁹ décrit très correctement,

²⁴ République Française : Loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, Art. 2, 14/07/2014.

²⁵ République Française : Loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, Art. 11. – Code de l'Éducation, L 121-3, 14/07/2014.

²⁶ Vincent Feltesse : Rapport 1042 sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche. Assemblée Nationale, 16/03/2013.

²⁷ École Polytechnique : « Interview de Thahn-Tam Lê sur l'école doctorale », 14/07/2014. Entretemps, la version anglaise a été retirée. Voir la version française : <http://www.graduateschool.polytechnique.edu/accueil-graduate-school/informations-pratiques/interview-de-thahn-tam-le-sur-l-ecole-doctorale-72801.kjsp?RH=1295969756481>, 16/06/2015.

²⁸ David Pujadas : « Des Paroles et des Actes ». Dans : *France 2*, 06/02/2014.

²⁹ République Française/Premier Ministre : *Refondation de la politique d'intégration : relevé de conclusions des groupes de travail, volet « Connaissance reconnaissance »*, 16/06/2015.

avec les mots du chercheur au CNRS Hervé Adami, la situation sociolinguistique du « migrant qui arrive en France » et qui « est confronté à une situation que [Louis-Jean] Calvet (1987)³⁰ définit comme « un type de plurilinguisme à langue dominante unique » : des langues régionales, encore vivaces pour certaines, aux créoles et aux langues des migrants en passant par les nombreuses nuances des variétés et des variations sociales, la France est un pays plurilingue dans lequel le français est la langue dominante ».³¹

Au moment où Alain Finkielkraut critiquait le rapport sur l'intégration, celui-ci avait déjà été retiré à la suite d'un article « au lance-feu »³² du *Figaro*³³ et avait été remplacé par une nouvelle « feuille de route du gouvernement » qui utilise curieusement des mots-clés du discours finkielkrautien, « Politique d'égalité républicaine et d'intégration ».³⁴ Pourtant, cette nouvelle prise de position gouvernementale ne satisfait pas non plus le philosophe, parce qu'elle remplacerait, selon lui, l'intégration par la lutte contre la discrimination. « Toutes les mesures qui sont prises [proclame-t-il, « le cœur serré »], visent non à mettre la diversité aux normes de la France, mais la France aux normes de la diversité ».³⁵ Le ministre a beau insister sur le fait que le gouvernement mise sur l'intégration des « nouveaux arrivants » par l'apprentissage du français « à un niveau bien plus élevé que nous ne connaissons », Alain Finkielkraut insiste sur la mise en question de la langue française par le plurilinguisme existant et lance, en guise de conclusion, l'appel : « Soyons fidèles à l'ordonnance de Villers-Cotterêts, le français est la langue du Royaume et le Royaume est la République. »³⁶

Probablement la référence à l'Ordonnance de Villers-Cotterêts fait-elle partie de l'héritage culturel qu'Alain Finkielkraut veut transmettre aux générations futures. Cependant, faire de l'« ordonnance sur le fait de justice » dans le contexte qui est le sien un symbole du monolinguisme républicain est un anachronisme qu'un historien de la langue ne peut accepter que très difficilement.³⁷ Qui plus est, depuis un certain temps déjà,³⁸ le monolinguisme républicain tel qu'il s'exprime depuis 1992 seulement³⁹ à l'article 2 de la Constitution de la V^e République – « la langue de la République est le français » – n'a pas été atténué par rapport aux langues des migrants, certes, mais l'a bien été par rapport aux langues régionales de France.

On se souvient peut-être, dans ce contexte, que le gouvernement de Lionel Jospin a signé la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » en 1999. Cette signature n'a pas été suivie d'une ratification parce que le Conseil constitutionnel a jugé que l'application de la Charte garantit une protection de ces langues et de leurs locuteurs qui porte atteinte aux principes d'indivisibilité, d'égalité et d'unicité de la République.⁴⁰ Depuis, la France s'est trouvée dans une position plutôt malaisée. Au niveau mondial et pour ménager une place au français par rapport à l'anglais, la France s'est faite et se fait toujours le héraut de la diversité linguistique. Au niveau européen et en tant que membre du Conseil de l'Europe, elle a participé (et participe) à toutes les recommandations – parfois assez sévères – que cette institution adopte pour défendre et promouvoir le plurilinguisme dans les pays membres où la Charte est ratifiée.⁴¹ La France contribue donc à veiller sur l'exécution méticuleuse d'une politique linguistique qu'elle refuse

30 Louis-Jean Calvet : *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Paris : Hachette 1987.

31 Hervé Adami : « Acculturation linguistique et acquisition du français ». Dans : *Langues et cité* 13 (2008), pp. 1–3, p. 1. Voir aussi Hervé Adami : *La formation linguistique des migrants : intégration, littératie, alphabétisation*. Paris : CLE 2009.

32 Marie-Sandrine Sgherri : « Rapport sur l'intégration : l'incroyable bourde de Matignon ». Dans : *Le Point*, 17/12/2013.

33 Stéphane Kovacs : « Intégration : un rapport choc ». Dans : *Le Figaro*, 12/12/2013 ; Anne Rován/Solenn de Royer : « François Hollande prend ses distances avec le rapport sur l'intégration ». Dans : *Le Figaro*, 13/12/2013.

34 *République Française/Premier Ministre : Politique d'égalité républicaine et d'intégration. Feuille de route du gouvernement*, 11/02/2014.

35 Pujadas : « Des Paroles et des Actes ».

36 Ibid.

37 Jacques Chaurand : *Nouvelle histoire de la langue française*. Paris : Seuil 1999, p. 150.

38 *République Française : Loi constitutionnelle n° 2008–724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, Art. 40*.

39 *République Française : Loi constitutionnelle n° 92–554 du 25 juin 1992*.

40 JO 18/06/1999, p. 8964. Voir Franz Lebsanft : « Frankreichs Mehrsprachigkeit. Jakobiner gegen Girondisten : Die Debatte um die Europäische Charta der Regional- und Minderheitensprachen (1996–1999) ». Dans : Monika Schmitz-Emans (Éd.) : *Literatur und Vielsprachigkeit*. Heidelberg : Synchron 2004 (Hermeia, 7), pp. 175–188.

41 Sur le mécanisme de suivi de la Charte, voir Franz Lebsanft/Monika Wingender (Éds.) : *Europäische Charta der Regional- oder Minderheitensprachen. Ein Handbuch zur Sprachpolitik des Europarats*. Berlin/Boston : De Gruyter 2012.

catégoriquement d'appliquer sur son propre territoire. Pour ne pas être exposé en France et ailleurs à des critiques visant ces deux types d'incohérence, le gouvernement de François Fillon a amélioré en 2008 le statut des langues de France en introduisant dans la Constitution le nouvel article 75–1, qui fait de ces langues un élément du « patrimoine de la France ». Toutefois, la hiérarchisation des langues reste intacte : dans la Constitution, le français, « langue de la République », est mentionné dès le titre premier « De la souveraineté », les langues de France seulement au titre XII « Des collectivités territoriales ». Même si le gouvernement de Jean-Marc Ayrault a voulu aller plus loin que son prédécesseur en proposant une loi constitutionnelle permettant la ratification de la « Charte », il n'a pas remis en cause la place privilégiée de la langue nationale.⁴² D'autre part, les discussions autour de cette proposition de loi à l'Assemblée nationale ont montré que du point de vue constitutionnel, la ratification de la « Charte » s'avère toujours difficile, voire impossible.⁴³

On a dit que la défense du français telle qu'Alain Finkielkraut la conçoit, comprend deux aspects, celui du statut du français par rapport à d'autres langues et celui de la norme. Sous ce dernier chapitre, l'écrivain réunit à peu près tous les reproches que le discours puriste traditionnel fait tant aux locuteurs qu'aux linguistes, ces ennemis éternels des « grammairiens », défenseurs du « bon usage ».⁴⁴ En ce qui concerne le système linguistique, Finkielkraut se plaint de l'« appauvrissement » syntaxique et lexical de la langue ; quant au diasystème du français, il constate le nivellement des niveaux de langue. Sa critique de la transgression du tabou scatologique est particulièrement édifiante : « *Merde* et *chiant* n'ont plus d'odeur mais ces mots conservent sur leurs synonymes bien élevés la supériorité de l'affect brut sur l'affection, le jeu social et les contraintes du monde. »⁴⁵ Malheureusement, Finkielkraut, qui dans ce contexte se réfère au *Répertoire des délicatesses du français contemporain* de Renaud Camus,⁴⁶ oublie de nous dire que cette transgression date d'une époque qu'il situe bien en amont des grands changements dont il se plaint. Qui ne se souvient pas des « grandes dates historiques » publiées par le *Canard enchaîné* un 29 septembre 1976 : « 14 juillet 1789 prise de la Bastille – 28 septembre 1976 *Merde* entre au *Monde* sur toute la largeur d'une page (publicitaire) » ?⁴⁷

À qui la faute dans cette prétendue dégradation du français ? Selon le philosophe, les premiers responsables sont, bien sûr, les linguistes : « Ils n'indiquent plus la marche à suivre ; se gardant bien de faire la police, ils accompagnent, tout sourires, l'évolution de la langue. »⁴⁸ S'il fallait prendre le parti des linguistes, on aimerait répondre à Alain Finkielkraut qu'ils garderaient même le sourire en constatant que l'amoureux de la langue qu'il est, n'échappe pas non plus à cette évolution. « Soixante-huit est fini, alors tu la fermes ! » lance-t-il dans une discussion télévisée à Daniel Cohn-Bendit en utilisant une expression qui, du temps de son agrégation en lettres modernes, était qualifiée de « populaire » dans le *Petit Robert*

42 Sénat : *Proposition de loi constitutionnelle adoptée par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires »*, 28/01/2014.

43 Le député Henri Guaino (UMP) – ancien conseiller du Président Nicolas Sarkozy – cite le compte rendu officiel du Comité consultatif en faveur de la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne installé par le gouvernement actuel : « Le Comité consultatif a été conçu, au départ, avec un objectif : trouver un moyen de ratifier la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Les réflexions ont abouti à un constat : la ratification s'avère impossible. Comme il est impossible de modifier la Constitution sans introduire une incohérence majeure en son sein, le processus de ratification de la Charte est donc définitivement abandonné. » (*Assemblée nationale, XIV^e législature, séance du mercredi 22 janvier 2014, Compte rendu intégral*, p. 817). Ces phrases ne se trouvent pas dans le résumé de ce rapport. Le gouvernement socialiste de Manuel Valls poursuit néanmoins le projet d'une modification de la Constitution qui permette la ratification de la Charte, voir Sénat : *Projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires présenté au nom de M. Valls, premier ministre, par Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice, Session extraordinaire 2014–2015, 31/07/2015.*

44 Voir André Martinet : « Les puristes contre la langue ». Dans : André Martinet : *Le français sans fard*. Paris : Seuil 1969, pp. 25–32.

45 Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*, p. 159.

46 Paris : P.O.L 2000, pp. 105–107 (*chier*).

47 Hans Helmut Christmann : « Das Französische der Gegenwart : zu seiner Norm und seiner « défense » ». Dans : Franz Josef Hausmann (Éd.) : *Die französische Sprache von heute*. Darmstadt : Wiss. Buchgesellschaft 1983, pp. 411–440, p. 423. Voir aussi Hans-Martin Gauger : *Das Feuchte und das Schmutzige. Kleine Linguistik der vulgären Sprache*. München : Beck 2012.

48 Finkielkraut : *L'Identité malheureuse*, p. 154.

mais ne l'est plus aujourd'hui.⁴⁹

Revenons une dernière fois aux oiseaux de l'Orénoque et au « corbeau envolé de la cage du dernier curé franco-gaulois » pour rappeler que dans l'histoire de la langue et littérature françaises, il y a eu un temps où les perroquets ont appris à parler un français exquis. Il s'agit évidemment de la Renaissance et de *L'Amant vert* de Jean Lemaire de Belges, c'est-à-dire du poème courtois sur le perroquet suicide de Marguerite d'Autriche, perroquet dont la

[...] langue malheureuse
 Laboura tant à son futur dommaige
 Qu'elle oublia son langaige ramaige
 Pour sçavoir faire ou sermon ou harengue,
 Tant en françois comme en langue flamengue,
 En castillan et en latin aussi
 Dont à l'apprendre il souffrit maint soucy.
 Or estoit il ung parfait truchemant,
 Et ne restoit fors sçavoir l'alemant,
 En quoy gisoit son esperance seure ;
 Se grief rebout ne lui eust couru seure.
 Mais laissé fut en ung trop dur sejour,
 Dont il mourut de dueil ce propre jour,
 Et lui fut fait ce monument et tombe ;
 Dessus lequel pluye et rousée tombe ;
 Si aura il (par faveur supernelle)
 Louenge et bruit en mémoire eternelle.⁵⁰

S'il est permis à Alain Finkielkraut de célébrer l'enterrement de la langue française avec un texte brillant de Chateaubriand qui sait concilier, comme l'a dit René Pommier, « l'extrême gravité et la bouffonnerie »⁵¹, on me pardonnera, je l'espère, de fêter le début du rayonnement international du français avec ces vers galants du maître de Clément Marot. À ce moment-là et avant de devenir la langue universelle que l'on sait, le français était une langue européenne à pied d'égalité avec tant d'autres. Il me semble que beaucoup des critiques de *L'Identité malheureuse* ont mieux compris que son auteur et ses adeptes que le français est redevenu une langue de ce type, ce qui n'empêche pas les locuteurs, mais aussi les apprenants étrangers du français, de tourmenter leur propre langue pour faire de beaux sermons ou de belles harangues dans la langue de Molière.

Bibliographie

Sources

Biondo, Flavio : *De verbis romanae locutionis*. Florence 1435. Dans : Mirko Tavoni (Éd.) : *Latino, grammatica, volgare. Storia di una questione umanistica*. Padova : Antenore 1984.

Chateaubriand, François-René de : *Mémoires d'Outre-Tombe*. Éd. par Maurice Levaillant. Paris : Gallimard 1951 (Bibliothèque de la Pléiade, 67).

Finkielkraut, Alain : *L'Identité malheureuse*. Paris : Stock 2013.

— : « Répliques ». Dans : *France Culture*, 10/01/2015. <http://www.franceculture.fr/emission-repliques-1> (14/07/2014).

Lemaire de Belges, Jean : *Les Épîtres de l'Amant vert*. Éd. par Jean Frappier, Lille : Giard/Genève : Droz

⁴⁹ Frédéric Taddei : « Ce soir (ou jamais) ». Dans : *France 2*, 22/03/2013. *Petit Robert 1973 « populaire », Nouveau Petit Robert 2013 « familier »* (s.v. « fermer »).

⁵⁰ Éd. par Jean Frappier, Lille : Giard/Genève : Droz 1948, vv. 240–256.

⁵¹ Pommier : *Études littéraires*, p. 111.

1948.

Zemmour, Éric : *Le suicide français*. Paris : Albin Michel 2014.

Ouvrages critiques

Adami, Hervé : « Acculturation linguistique et acquisition du français ». Dans : *Langues et cité*, 13 (2008), pp. 1–3.

— : *La formation linguistique des migrants : intégration, littérature, alphabétisation*. Paris : CLE 2009.

Aissaoui, Mohammed/Dargent, Françoise : « Alain Finkielkraut, élu à l'Académie française ». Dans : *Le Figaro*, 10/04/2014. <http://www.lefigaro.fr/livres/2014/04/10/03005-20140410ARTFIG00221-alain-finkielkraut-elu-a-l-academie-francaise.php> (14/07/2014).

Assemblée nationale : XIV^e législature, séance du mercredi 22 janvier 2014 : Compte rendu intégral. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/pdf/cri/2013-2014/20140139.pdf> (14/07/2014).

Birnbaum, Jean : « Alain Finkielkraut joue avec le feu ». Dans : *Le Monde des Livres*, 23/10/2013. http://www.lemonde.fr/livres/article/2013/10/23/alain-finkielkraut-une-deroute-francaise_3501717_3260.html (14/07/2014).

Calvet, Louis-Jean : *La guerre des langues et les politiques linguistiques*. Paris : Hachette 1987.

Camus, Renaud : *Répertoire des délicatesses du français contemporain*. Paris : P.O.L. 2000.

Chaurand, Jacques : *Nouvelle histoire de la langue française*. Paris : Seuil 1999.

Christmann, Hans Helmut : « Das Französische der Gegenwart : zu seiner Norm und seiner ‹ défense › ». Dans : Franz Josef Hausmann (Éd.) : *Die französische Sprache von heute*. Darmstadt : Wiss. Buchgesellschaft 1983.

Compagnon, Antoine : « Un amour de Mme Fioraso ». Dans : *Libération*, 03/04/2013. http://www.liberation.fr/culture/2013/04/03/un-amour-de-mme-fioraso_893423 (14/07/2014).

Dargent, Françoise : « Alain Finkielkraut, en route vers l'immortalité ». Dans : *Le Figaro*, 13/03/2014. <http://www.lefigaro.fr/livres/2014/03/13/03005-20140313ARTFIG00353-alain-finkielkraut-vers-l-academie-francaise.php> (14/07/2014).

Dupuis, Jérôme : « Renaud Camus poursuivi pour incitation à la haine raciale ». Dans : *L'Express*, 22/02/2014. http://www.lexpress.fr/actualite/societe/justice/renaud-camus-poursuivi-pour-incitation-a-la-haine-raciale_1494216.html (14/07/2014).

École Polytechnique : « Interview de Thahn-Tam Lê sur l'école doctorale ». <http://www.graduateschool.polytechnique.edu/home/phd-program/about-us/interview-with-thahn-tam-le-on-the-phd-program-72847.kjsp?RH=1295969756481> (14/07/2014).

Feltesse, Vincent : *Rapport 1042 sur le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche*. Dans : *Assemblée Nationale*, 16/03/2013. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/rapports/r1042.asp> (14/07/2014).

Gardette, Hervé : « Réforme de l'enseignement supérieur : le français va-t-il filer à l'anglaise ? ». Dans : *Du Grain à moudre, France Culture*, 09/05/2013. <http://www.franceculture.fr/emission-du-grain-a-moudre-reforme-de-l-enseignement-superieur-le-francais-va-t-il-filer-a-l-anglais> (14/07/2014).

Gauger, Hans-Martin : *Das Feuchte und das Schmutzige. Kleine Linguistik der vulgären Sprache*. München : Beck 2012.

Kovacs, Stéphane : « Intégration : un rapport choc ». Dans : *Le Figaro*, 12/12/2013. <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2013/12/12/01016-20131212ARTFIG00629-integration-un-rapport-choc.php> (14/07/2014).

Lebsanft, Franz : « Frankreichs Mehrsprachigkeit. Jakobiner gegen Girondisten : Die Debatte um die Europäische Charta der Regional- und Minderheitensprachen (1996–1999) ». Dans : Monika Schmitz-Emans (Éd.) : *Literatur und Vielsprachigkeit*. Heidelberg : Synchron 2004 (Hermeia, 7), pp. 175–188.

Lebsanft, Franz/Wingender, Monika (Éds.) : *Europäische Charta der Regional- oder Minderheitensprachen. Ein Handbuch zur Sprachpolitik des Europarats*. Berlin/Boston : De Gruyter 2012.

- Martinet, André : « Les puristes contre la langue ». Dans : André Martinet : *Le français sans fard*. Paris : Seuil 1969, pp. 25–32.
- Neis, Cordula : « Korruption ». Dans : Gerda Hassler/Cordula Neis (Éds.) : *Lexikon sprachtheoretischer Grundbegriffe des 17. und 18. Jahrhunderts*. 2 vols.. Berlin/New York : De Gruyter 2009, vol. 1, pp. 567–582.
- Pommier, René : *Études littéraires. Ronsard, Molière, Bossuet, Racine, Rousseau, Chateaubriand, Apollinaire*. Paris : Eurédit 2009.
- Pujadas, David : « Des Paroles et des Actes ». Dans : *France 2*, 06/02/2014. http://www.francetvinfo.fr/replay-magazine/france-2/des-paroles-et-des-actes/des-paroles-et-des-actes-du-jeudi-6-fevrier-2014_518479.html (14/07/2014).
- République Française : *Code de l'Éducation*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?cidTexte=LEGITEXT000006071191> (14/07/2015).
- : *Loi constitutionnelle n° 92–554 du 25 juin 1992*. <http://legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000723466> (14/07/2014).
- : *Loi n° 94–665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000349929&dateTexte=20110513> (14/07/2014).
- : *Loi constitutionnelle n° 2008–724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019237256#LEGIARTI000019238731> (14/07/2014).
- : *Loi n° 2013–660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche*. <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000027735009> (14/07/2014).
- République Française/Premier Ministre : *Politique d'égalité républicaine et d'intégration. Feuille de route du gouvernement*, 11/02/2014. http://archives.gouvernement.fr/ayrault/sites/default/files/dossier_de_presses/feuille_de_route_-_politique_degalite_republicaine_et_dintegration.pdf (14/07/2014).
- : *Refondation de la politique d'intégration : relevé de conclusions des groupes de travail, volet « Connaissance reconnaissance »*. <http://archives.gouvernement.fr/ayrault/presse/refondation-de-la-politique-d-integration-releve-de-conclusions.html> (14/07/2014).
- Rey-Debove, Josette/Rey, Alain : *Le Petit Robert. Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*. Paris : Dictionnaires Le Robert 1973.
- : *Le Nouveau Petit Robert de la langue française*. Paris : Dictionnaires Le Robert 2013.
- Roger-Petit, Bruno : « Finkielkraut bashé dans « CSOJ » : un spectacle politique pervers orchestré par Taddéi ? ». Dans : *Nouvel Observateur Le Plus*, 19/10/2013. <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/958012-finkielkraut-bashe-dans-csoj-un-spectacle-politique-pervers-orchestre-par-taddei.html> (14/07/2014).
- Rovan, Anne/Royer, Solenn de : « François Hollande prend ses distances avec le rapport sur l'intégration ». Dans : *Le Figaro*, 13/12/2013. <http://www.lefigaro.fr/politique/2013/12/13/01002-20131213ARTFIG00570-rapport-sur-l-integration-ayrault-destabilise.php> (14/07/2014).
- Ruquier, Laurent : « On n'est pas couché ». Dans : *France 2*, 26/10/2013. <https://www.youtube.com/watch?v=g1i470bCwMo> (14/07/2014).
- Sénat : *Proposition de loi constitutionnelle adoptée par l'Assemblée nationale autorisant la ratification de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires »*, 28/01/2014. <http://www.senat.fr/leg/pp13-320.html> (14/07/2014).
- : *Projet de loi constitutionnelle autorisant la ratification de la « Charte européenne des langues régionales ou minoritaires » présenté au nom de M. Valls, premier ministre, par Mme Christiane Taubira, garde des sceaux, ministre de la justice*, Session extraordinaire 2014–2015, 31/07/2015. <http://www.senat.fr/leg/pjl14-662.html> (05/08/2015).
- Sgherri, Marie-Sandrine : « Rapport sur l'intégration : l'incroyable bourde de Matignon ». Dans : *Le Point*, 17/12/2013. http://www.lepoint.fr/politique/rapport-sur-l-integration-l-incroyable-bourde-de-matignon-17-12-2013-1770608_20.php (14/07/2014).
- Soulé, Véronique : « Réforme du supérieur : le projet fade fâche déjà ». Dans : *Libération*, 19/03/2013. <http://www.liberation.fr/societe/2013/03/19/reforme-du-superieur-le-projet-fade-fache-de>

ja_889812 (14/07/2014).

Strauss, Leo : *Natural Right and History*. Chicago/London : Chicago University Press 1965.

Taddeï, Frédéric : « Ce soir (ou jamais) ». Dans : *France 2*, 22/03/2013. http://www.france2.fr/emissions/ce-soir-ou-jamais/diffusions/22-03-2013_38320 (14/07/2014).